

TRANSMIS LE 8/04/2026  
REÇU LE 8/04/2026  
AFFICHÉ LE 9/04/2026  
NOTIFIÉ LE 9/04/2026  
PUBLIÉ LE 9/04/2026  
EXÉCUTOIRE LE 9/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
**NS/VG/LML**

**ARRÊTÉ N°26-234**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Festival du livre »

Le vendredi 10 avril 2026 à l'école maternelle Jules Ferry à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame VEYSSIERE Nathalie, directrice de l'école maternelle Jules Ferry, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Festival du livre »,

**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Festival du livre » par l'exposant le vendredi 10 avril 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Ecole maternelle Jules Ferry	Mme VEYSSIERE Nathalie	6 rue d'Ermont – 95130 Franconville-la-Garenne	Crêpes

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame VEYSSIERE Nathalie

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-sept mars deux mille vingt-six.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

  
Adjointe au Maire  
En charge des Espaces verts,  
Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

**Acte à classer**

ARR26-234

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T16-48-36.00 ( MI268908702 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260317-ARR26-234-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FESTIVAL DU LIVRE" LE VENDREDI 10 AVRIL 2026 À L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY À FRANCONVILLE-LA GARÇONNE

Date de décision : 17/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-234 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/26 à 16:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/04/26 à 16:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 16:55